

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 A 20H00  
PROCES VERVAL**

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 24 mai, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Sophie LE CERF  
Gérard BRAUD à Marie Christine KERVEILLANT  
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 6

Absents excusés :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK  
Monique IN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS  
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

➤ Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traversée du lieu-dit Kroaz Hent  
Entreprise A 3 Paysage située à Brest pour un montant HT de 17 300 €, soit 4,94 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 350 000€ HT en avril 2023.

**DELIBERATIONS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

**2023-33 / DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

VENTE D'OBJETS PORTANT LOGO DU PORT DE SAINTE MARINE  
CONVENTION SDIS / COMMUNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

## CCPBS

### **2023-34 / PRESCRIPTION DU PLUIH – ASSOCIATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS (ci-annexée) ;

Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée) ;

#### 1. Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intégrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte. Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

## 2. Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en substance, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération
- valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération

## **FINANCES**

### **2023-35 / FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DES BUDGETS APPLIQUANT LA NOMENCLATURE M57**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a pour objectif de permettre plus de souplesse dans la gestion budgétaire.

Le Maire peut ainsi, par délégation du Conseil Municipal, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, excepté le chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la commission « finances » du 22 mai 2023 ;

Considérant que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre apportent de la fluidité dans la gestion budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- autoriser cette délibération à s'appliquer aux budgets commune, restaurant scolaire et ALSH

### **2023-36 / RESTAURANT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et précise qu'il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
011	60612	Energies - électricité	- 250.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 250.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce virement de crédit.

### **2023-37 / TARIFS VENTE DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE**

Madame Brigitte LE GALL LE BERRE, adjointe à la culture, présente le dossier.

Une vente de livres à la médiathèque sera organisée le 3 juin 2023.

Il convient de voter les tarifs relatifs à cette vente.

TYPE	TARIFS
Roman adulte	1 €
2 livres de poche	1 €
2 revues (enfant/adulte)	1 €
Beau livre	3 €
BD	2 €
Livre avec CD	2 €
2 mangas	1 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de vente des livres ci-dessus.

### **2023-38 / SALLE TY AR BARREZ – AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE 2014 AVEC LA PAROISSE ET CONVENTION AVEC LA PHALANGE ST JOSEPH**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Un bail entre la Paroisse et la Commune a été signé le 15 janvier 2014 donnant location à la Commune de l'immeuble Ty ar Barrez.

Une convention en date du 15 janvier 2014 a été signée entre l'association « Phalange Saint Joseph » et la Commune donnant délégation à l'association pour coordonner et gérer l'utilisation des locaux dudit immeuble.

Par délibération n° 2022-93 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dernier avenant de prolongation du bail avec la paroisse ainsi que la convention avec la Phalange St Joseph jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un nouvel avenant de prolongation pour le bail entre la Paroisse et la Commune et d'établir une nouvelle convention entre l'association « Phalange St Joseph » et la Commune jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le bail Paroisse/Commune du 15/01/2014 et ses avenants ;  
Vu la convention Phalange Saint Joseph/Commune arrivant à échéance le 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le bail Paroisse/Commune et de prendre une nouvelle convention Phalange Saint Joseph/commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 5 de prolongation au bail de 2014 entre la Commune et la Paroisse jusqu'au 31 décembre 2023
- approuver la convention entre la Commune et l'association « Phalange St Joseph » jusqu'au 31 décembre 2023
- autoriser le Maire à les signer

### **2023-39 / CONVENTION SDIS / COMMUNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE**

Dans le cadre de l'organisation et de la surveillance des zones de baignade, il convient d'approuver la convention entre le SDIS29 et la Commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation des différentes parties pour la mise en œuvre du dispositif de sécurité mis en place par le SDIS29.

Elle prend effet à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignade durant la saison estivale 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention ci-jointe.

## **PERSONNEL**

### **2023-40 / MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier en indiquant qu'il convient de revoir le temps de travail au sein de la collectivité.

#### ➤ La durée hebdomadaire

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail fixée à 1607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation et notamment la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 sont respectées :

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44h heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repose minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien

Dans la collectivité, la fixation de la durée hebdomadaire en vigueur depuis 2022 est la suivante :

- Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudices des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Deux temps de travail hebdomadaire sont en vigueur :
  - 35h
  - 37h
  - Annualisé

➤ Les modifications à apporter

Les enjeux de la qualité de vie au travail sont source de bien être des agents en poste et d'attractivité pour les collectivités. Les modalités de travail constituent des axes de réflexion et d'évolution nécessaires pour améliorer le « bien vivre son travail ».

La collectivité souhaite aujourd'hui proposer différents rythmes de travail aux agents afin de permettre de mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle.

Les agents pourront travailler au choix, en accord avec le responsable de service, selon les rythmes suivants :

- 35h
- 35h30
- 36h
- 37h
- annualisé

Le choix sera fait pour une année civile complète et l'agent pourra demander une modification au plus tard au 31 décembre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

➤ L'organisation du temps de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité est fixée à :

35h	4 à 5 jours
35h30	4 à 5 jours
36h	4 à 5 jours
37h	4,5 jours à 5 jours
Cycle annuel basé sur l'année civile	
Cycle annuel basé sur l'année scolaire	

Au sein des cycles hebdomadaires et annuels, les agents sont soumis à des horaires fixes. Le logiciel Start Planning est dédié pour la gestion des différents cycles de travail.

La durée minimum de la pause méridienne est de 45 minutes.

➤ Jours de congés et RTT

Les agents ont la possibilité de reporter leurs congés de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1. Au-delà du 31 mars, les congés et RTT de l'année N non pris seront perdus.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Un système d'écrêtage sera mis en place trimestriellement : les horaires supplémentaires/complémentaires ne pourront excéder 7 heures à la fin de chaque trimestre.

La compensation des heures supplémentaires et complémentaires doit être réalisée sous forme de repos compensateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-58 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter les nouvelles modalités fixant l'organisation du temps de travail telle que proposée
- valider leur mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- valider l'abrogation de toutes les délibérations précédentes relatives au temps de travail.

*Christèle GOURLAOUEN demande le changement qu'induit ces modifications.*

*Marie Rose DUVAL répond qu'on crée un ajustement, une souplesse. Les agents souhaitent avoir la possibilité de moduler leur temps de travail. Ceci évite aussi par exemple de commencer l'année avec un compteur négatif pour respecter l'obligation des 1607 heures.*

*André HAMON demande si ces modalités s'appliquent pour les cadres A.*

*Réponse est apportée que les cadres A ont un régime indemnitaire qui exclut de payer les heures supplémentaires. Les temps de travail faits en plus sont récupérés.*

## URBANISME

### **2023-41 / PROJET DE MICRO-CRECHE COMMUNAUTAIRE ET DE LOGEMENTS – PARCELLE BB 238, 4 RUE MARCEL SCUILLER**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal de Combrit a approuvé l'acquisition de la parcelle BB 238 sise 4, rue Marcel Sculler, d'une surface de 2200m<sup>2</sup>, en vue d'y implanter un projet de micro-crèche intercommunale et un ensemble de logements locatifs publics. L'acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 28 décembre 2021.

Le projet mixte de micro-crèche et de logements a été conçu en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) afin d'offrir une réponse à deux problématiques fortes du territoire d'une part, le déficit de structures d'accueil de la petite enfance en pays Bigouden Sud et d'autre part, la pénurie de logements accessibles aux jeunes ménages et aux personnes aux revenus modestes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPBS exerce la compétence *Enfance* et assure l'organisation et la gestion de certains services aux familles (relais petite enfance, établissement public d'accueil de jeunes enfants, lieux d'accueil enfants parents et accompagnement à la parentalité).

Une analyse territoriale menée par le Cabinet TMO régions en 2015-2016 a identifié un déséquilibre entre les modes d'accueil individuels et collectifs, avec une prépondérance de l'accueil individuel. L'exercice de la compétence *Petite Enfance* par la CCPBS a conduit à une nette augmentation des demandes d'accueil collectif sur le territoire (40 à 50 demandes par an) que la Collectivité n'est pas en mesure de satisfaire dans son intégralité.

L'analyse démographique du territoire a mis au jour une dynamique familiale sur la partie est du territoire, portée par les communes de Tréméoc, Combrit et Pont-l'Abbé. Cette dynamique s'est confirmée pour la période 2017-2021.

Les échanges entre la CCPBS et la commune de Combrit ont permis d'identifier les éléments de contexte local suivants :

- 4 lotissements en cours de construction pour lesquels les jeunes ménages avec ou sans enfant constituent un public cible privilégié
- Les projections sur le territoire communal et communautaire prévoient une baisse du nombre d'assistants maternels dans les 3 prochaines années avec une dynamique d'érosion des effectifs déjà à l'œuvre au niveau communautaire. 4 professionnels sur 26 actifs sur la commune de Combrit avaient plus de 55 ans en 2021.

En conséquence, la CCPBS a fait le choix de développer une offre d'accueil collectif de la Petite Enfance en projetant la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche sur le territoire de Combrit, permettant l'accueil simultané de 12 enfants résidant sur les communes de l'est du territoire (Combrit, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé et Tréméoc).

Le projet de logements locatifs publics s'inscrit quant à lui dans une démarche globale engagée par la commune de Combrit de revitalisation de son centre-bourg dont l'un des axes est la création de logements accessibles sur des terrains communaux et destinés à le demeurer.

Dans le souci de conserver la maîtrise foncière de la parcelle BB 238, la commune de Combrit a souhaité opter pour la réalisation de deux baux emphytéotiques d'une durée de 60 ans ; l'un avec un bailleur social (pour la partie logements) pour une redevance de 80 000 euros versée en une fois à la signature de l'acte notarié et l'autre, avec la CCPBS (pour la partie micro-crèche) – conclu à titre gracieux.

Une consultation a été engagée au premier trimestre 2022, à l'issue de laquelle le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION a été retenu. Il a en effet été considéré que la proposition de micro-crèche surmontée de 3 logements locatifs sociaux (11 au total sur l'opération) répondait au cahier des charges de la consultation tout en assurant une insertion harmonieuse dans l'environnement du centre-bourg.

Il a été convenu qu'AIGUILLON CONSTRUCTION serait :

- maître d'ouvrage pour la réalisation des 11 logements locatifs.
- maître d'ouvrage pour le compte de la CCPBS pour la construction de la micro-crèche. Un transfert de maîtrise d'ouvrage sera ici opéré et formalisé par convention.

Une division en volume sera réalisée dans la mesure où la commune souhaite conserver le foncier mais également du fait que le projet prévoit la construction de logements locatifs au-dessus de la micro-crèche.

Présentation du projet (à titre indicatif - des modifications pouvant intervenir ultérieurement)

### **Pour la partie logements**

- Bâtiment en r+1 avec combles
- 11 logements : 1 bloc de 8 logements semi collectifs et 3 logements semi-collectifs au-dessus de la micro-crèche
- 4 T2 d'environ 50m<sup>2</sup> avec balcon ou terrasse et 7 T3 d'environ 60m<sup>2</sup> avec balcon ou terrasse
- Densité de logements : 49/ha
- 3 PLAI (logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, attribués aux locataires en situation de grande précarité, 1 PLUS (logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré)) et 7 PLS (logements financés par le Prêt Locatif Social qui sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé).
- 15 places de stationnement dont 2 PMR + 1 local cycles



### Pour la partie micro-crèche :

- Surface de 250m<sup>2</sup> environ
- Jardin extérieur : 2 espaces de jeux, et une petite terrasse pour les repas extérieurs
- Possibilité d'évolution : réserve d'extension de 180m<sup>2</sup> environ
- 1 place PMR/dépose minute (rue Marcel Sculler) + 2 à 3 places de stationnement à usage exclusif de la micro-crèche

Matériaux : Structure maçonnerie, enduit clair et bardage bois ponctuel.

Calendrier prévisionnel (indicatif)

- Dépôt du permis de construire : septembre 2023
- Début des travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2024
- Livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- autoriser le Maire à engager la Commune pour la réalisation du projet de micro-crèche communautaire et de logements sur le terrain cadastré BB 238 situé, 4 rue Marcel Sculler à Combrit
- approuver la désignation du bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION pour la réalisation du projet (partie logements)
- autoriser le Maire à signer les promesses de baux et les baux avec la CCPBS et avec AIGUILLON CONSTRUCTION
- autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches afférentes au projet.

*Catherine MONTREUIL indique que son groupe ne valide pas le projet sur la forme, même s'il est d'accord sur le fond.*

*Monsieur Le Maire précise que cette opportunité, portée par la mairie, répond à un besoin de logements, en parallèle au projet communautaire de micro-crèche sur la commune. Par le biais des baux emphytéotiques, la commune sera propriétaire au bout de 60 ans.*

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **2023-42 / DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance jeunesse et écoles, présente le dossier. Par délibération n°2021-39 du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de ce dispositif.

Pour rappel, ce dispositif mis en place par l'Etat insiste sur l'aspect éducatif de la démarche. La mission doit ainsi revêtir un caractère pédagogique et ne surtout pas être un substitut à l'emploi. Ce dispositif permet à la commune de proposer des missions de 3h30 (3h plus une pause réglementaire d'une demi-heure) à des jeunes dans la limite des places disponibles et des crédits affectés et uniquement pendant les vacances scolaires.

Les jeunes sont encadrés et accompagnés par un agent du service gestionnaire du chantier.

L'animateur jeunesse accompagne les services pour la mise en œuvre des chantiers :

- Accueil des jeunes dans les services concernés en partenariat avec l'agent « tuteur »
- Evaluation des missions avec le jeune et l'agent tuteur
- Information et/ou accompagnement des projets des jeunes

Plusieurs chantiers pouvant être proposés :

- L'entretien des espaces verts
- Le nettoyage

- L'arrosage
- Le désherbage manuel des parterres
- Le ramassage de la tonte et des tailles de haie
- Le nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux
- Aide au classement administratif
- Diffusion des supports de communication

Le jeune perçoit une somme de 15€ par mission en contrepartie de la réalisation d'un « chantier ».

Une convention est établie pour la mise en œuvre du dispositif « argent de poche » entre la collectivité et le jeune à qui doit être confiée une mission.

L'agrément arrivant à terme il est nécessaire de reprendre une délibération et ainsi en profiter pour revoir la tranche d'âge qui passe de **16-17 ans à 14-17 ans**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »
- approuver la convention ci-jointe entre la collectivité et le jeune de 14 à 17 ans
- autoriser le Maire à la signer

## MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

### 2023-43 / PROJET DE SECURISATION / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Départemental, conformément à l'article R. 2334-11 du CGCT, établit la liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions selon le coût des travaux à réaliser.

Cette aide financière permet ainsi aux collectivités de pouvoir procéder à des travaux liés à la circulation et à la sécurisation.

Il est ainsi proposé de soumettre les projets suivants :

- Création de cheminements PMR et piétons aux abords de la plage de Pen Morvan : 12 890 € HT
- Sécurisation de la circulation piétonne et routière du quartier de Sainte-Marine avec l'installation de radars pédagogiques : 6 897 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuver les projets ci-dessus

- autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour les projets ci-dessus
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ces projets

*Jean Claude DUPRE attire l'attention sur l'impact du phénomène d'accroissement de la circulation des vélos surtout en période touristique. La rue Kerhuel qui est sur l'itinéraire cycliste V45 est très fréquentée l'été.*

*André HAMON confirme que la cohabitation véhicules, cyclistes et piétons est difficile. Pour casser la vitesse dans les rues Pierre Gourlaouen et Kerhuel, priorité par « Céder le passage » sera donnée aux rues adjacentes.*

*Pour Christelle GOURLAOUEN, les problèmes de stationnement dans ces rues compliquent la circulation. La difficulté est de trouver une réglementation adaptée aux différentes fréquentations selon les périodes.*

*Le Maire annonce que le service de police sera porté à 2 agents sur les 2 mois d'été.*

## 2023-44 / AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS / ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINTE MARINE

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Sainte-Marine + Restaurant scolaire	54 rue de l'Odét 29120 COMBRIT	720 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 272,60 € HT, soit 2 727,12 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics
- approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui est estimée à 2 727,12 € TTC (2 272,60 € HT)
- autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

*Christelle GOURLAOUEN s'étonne du recours à cet audit car ceci a déjà été fait.*

*André HAMON répond que seul un diagnostic des chaudières a été réalisé. Cet audit qui concerne cette fois les bâtiments (isolation...) est utile et peut être déterminant pour appuyer des demandes de subventions.*

## MARITIME

### **2023-45 / VENTE D'OBJETS PORTANT LOGO DU PORT DE SAINTE MARINE**

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Par délibération n°2022-21 du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente par la capitainerie d'objets à l'effigie du port de Sainte Marine aux tarifs suivants :

Item	Prix de vente HT (€)	Prix de vente TTC (€)
T Shirt H	12.50	15
T Shirt F	12.50	15
T Shirt enfant mauve	8.33	10
T Shirt enfant bleu	8.33	10
casquette	8.33	10
Tote bag blanc sol's	10	12
Tote bag bleu sol's	10	12
Tote bag marinière	10	12
Tote bag p.a.n	6.66	8
Gobelet	2.50	3
Cendrier poche	3.33	4
Sac étanche	8.33	10

Il est proposé de rajouter à cette liste la vente de sweat au tarif suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente de sweat portant logo du port de Sainte Marine au tarif ci-dessus.

<b>Sweat</b>	<b>29.16 € HT</b>	<b>35.00 € TTC</b>
--------------	-------------------	--------------------

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023  
(Résultat des votes)**

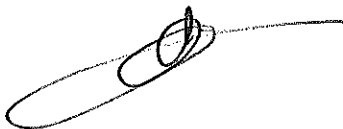
N°	Objet de la délibération	Votes
2023-33	DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR	Unanimité
2023-34	PRESCRIPTION DU PLUIH – ASSOCIATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	Unanimité
2023-35	FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DES BUDGETS APPLIQUANT LA NOMENCLATURE M57	Unanimité
2023-36	RESTAURANT SCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE	Unanimité
2023-37	TARIFS VENTE DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE	Unanimité
2023-38	SALLE TY AR BARREZ – AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE 2014 AVEC LA PAROISSE ET CONVENTION AVEC LA PHALANGE ST JOSEPH	Unanimité
2023-39	CONVENTION SDIS / COMMUNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE	Unanimité
2023-40	MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Unanimité
2023-41	PROJET DE MICRO-CRECHE COMMUNAUTAIRE ET DE LOGEMENTS – PARCELLE BB 238, 4 RUE MARCEL SCUILLER	Majorité avec 3 abstentions
2023-42	DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	Unanimité
2023-43	PROJET DE SECURISATION / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023	Unanimité
2023-44	AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS / ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINTE MARINE	Unanimité
2023-45	VENTE D'OBJETS PORTANT LOGO DU PORT DE SAINTE MARINE	Unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**(Membres présents)**

<b>BRAUD</b>	Gérard
<b>CHAUVEL</b>	Frédéric
<b>DANIELOU-GOURLAOUEN</b>	Christelle
<b>DOURLEN</b>	Pascal
<b>DUPRE</b>	Jean-Claude
<b>DUVAL</b>	Marie-Rose
<b>GAUTIER</b>	Jean-Michel
<b>HAMON</b>	André
<b>JENOUVRIER</b> (procuration de Gérard YVE)	Yannick
<b>KERVEILLANT</b> (procuration de Gérard BRAUD)	Marie-Christine
<b>LE GALL</b>	Michèle
<b>LE GALL - LE BERRE</b>	Brigitte
<b>LE GOFF</b>	Aurélié
<b>LE TROADEC</b>	Hervé
<b>L'HELGOUARC'H</b>	Anne-Marie
<b>LECERF</b> (procuration d'Adélaïde AMELOT)	Sophie
<b>LOUSSOUARN</b>	Christian
<b>MONTREUIL</b>	Catherine
<b>NELIAS</b>	Pierre
<b>PENNARUN</b>	Gwenaél
<b>PICARD</b>	Maryannick
<b>TOULEMONT</b>	Thierry

Fin de la séance à 21h20.

*Secrétaire de séance,*  
**Thierry TOULEMONT**



*Le Maire,*  
**Christian LOUSSOUARN**

